RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/4301/2020 **ATAS/281/2021**

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 30 mars 2021

2ème Chambre

En la cause

Madame A_____, p.a. Autorité tutélaire, _____, à GENÈVE, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Philippe JUVET, avocat	recourante

contre

SERVICE DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES, sis Route de Chêne 54, GENÈVE	intimé

Siégeant : Blaise PAGAN, Président; Anny FAVRE, Christine TARRIT-DESHUSSES, Juges assesseures

Vu la décision sur opposition du service des prestations complémentaires (SPC) du 18 novembre 2020,

Vu le recours de Madame A_____, représentée par son curateur, également avocat, du 18 décembre 2021,

Vu le courrier de retrait du recours de Mme A_____ du 17 mars 2021,

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière	Le président
Sylvie CARDINAUX	Blaise PAGAN

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le